

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° I-108**présenté par
M. Lamblin

ARTICLE 29

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le chômage ayant atteint le niveau record de 3 millions de personnes sans emploi, il convient de favoriser l'emploi des citoyens français. Exonérer les employeurs de taxe pour inciter à l'embauche de ressortissants européens, notamment originaires de Bulgarie et de Roumanie, est un non-sens. En effet, la majorité des migrants issus de ces pays sont sans qualification ni diplôme et n'ont pu accéder à l'emploi dans leur pays. Parallèlement, parmi les demandeurs d'emploi nationaux, on recense un grand nombre de personnes disposant du même profil peu favorable à l'embauche, à qui aucun poste n'a pu être proposé.